

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Est par les présentes donnée aux personnes intéressées par le **Premier projet de Règlement no 23-371 sur le plan d'urbanisme**, par le **Premier projet de Règlement no 23-372 sur le zonage**, par le **Premier projet de Règlement no 23-373 sur le lotissement**, par le **Premier projet de Règlement de construction no 23-374** et le **Premier projet de Règlement no 23-375 sur les permis et certificats**.

Par le soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général et greffier-trésorier, de la susdite Municipalité, que :

Lors d'une séance tenue le 4 octobre 2023, le conseil municipal a adopté :

- le Premier projet de Règlement no 23-371 sur le plan d'urbanisme;
- le Premier projet de Règlement no 23-372 sur le zonage;
- le Premier projet de Règlement no 23-373 sur le lotissement;
- le Premier projet de Règlement de construction no 23-374 ;
- le Premier projet de Règlement no 23-375 sur les permis et certificats.

1. RÉSUMÉ ET OBJET(S) DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Le Projet de Règlement no 23-371 sur le plan d'urbanisme

Le Projet de règlement no 23-371 sur le plan d'urbanisme a pour objet de remplacer dans son entièreté le plan d'urbanisme en vigueur qui date de plus de quinze (15) ans. Il se veut le reflet des préoccupations d'aménagement et de développement de la Municipalité. Le plan d'urbanisme sert aussi de trait d'union entre les préoccupations régionales et les préoccupations locales.

Le plan d'urbanisme expose un énoncé de vision et comprend les principaux enjeux et orientation de la Municipalité en matière d'aménagement et de développement du territoire. Voici les quatre (4) orientations déterminées :

1. Miser sur un développement résidentiel, commercial et industriel stratégique tout en répondant aux besoins d'une population croissante
2. Mettre en valeur le cœur villageois et embellir les nouveaux secteurs de développement résidentiel, tout en favorisant le verdissement et la mobilité active
3. Miser sur les forces du territoire et bonifier certaines activités récréotouristiques et culturelles

4. Protéger et mettre en valeur le territoire agricole en soutenant le milieu par des projets du PDZA visant le dynamisme de la zone agricole, le développement de l'agrotourisme et la protection de l'environnement

Également, le plan d'urbanisme comprend le concept d'organisation spatiale qui illustre sur un plan les actions d'aménagement à réaliser sur le territoire municipal, ainsi que le plan des affectations du sol qui spatialise les principaux usages que l'on retrouve dans la municipalité.

Sans compter le plan d'action qui accompagne la mise en œuvre des orientations déterminées, le plan d'urbanisme comprend aussi des territoires de contrainte et d'intérêt, ainsi que les principales infrastructures. Au niveau des territoires de contrainte, il s'agit essentiellement des zones d'embâcle, des zones inondables et des aires de protection pour les puits d'alimentation en eau potable. Le plan des territoires de contrainte illustre également les grandes infrastructures publiques tel que les sites d'enfouissement et les puits municipaux. Au niveau des territoires d'intérêt, la municipalité identifie la présence de bâtiments patrimoniaux d'importance et de secteurs à valeur esthétique et écologique notables.

Le Projet de Règlement no 23-372 sur le zonage

Le Projet de Règlement no 23-372 sur le zonage a pour objet de remplacer le Règlement de zonage no 05-161 présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- classe les usages principaux et additionnels;
- divise le territoire de la Municipalité en zones;
- spécifie, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;
- édicte des normes relatives aux cours et marges, aux bâtiments, aux équipements accessoires, aux usages, constructions et équipements temporaires, au stationnement, à l'aménagement des terrains, aux projets d'ensemble intégrés, à l'étalage et l'entreposage, à l'affichage, à l'environnement, à la gestion des odeurs en zone agricole, à l'implantation de résidences en zone agricole, ainsi qu'aux droits acquis.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Ce Projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Projet de règlement, lequel plan peut être consulté aux endroits indiqués plus bas.

Projet de Règlement no 23-373 sur le lotissement

Le Projet de Règlement no 23-373 sur le lotissement a pour objet de remplacer le Règlement de lotissement no 05-162 présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- édicte des normes sur la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégories de construction ou d'usages, ainsi que les droits acquis relatifs aux opérations de lotissement.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Ce Projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Projet de règlement, lequel plan peut être consulté aux endroits indiqués plus bas.

Projet de règlement no 23-374 sur la construction

Le Projet de Règlement de construction no 23-374 a pour objet de remplacer le Règlement de construction no 05-163 présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- précise les normes générales de construction concernant les fondations.
- édicte les normes de constructions, bâtiments ou ouvrage dangereux, incendiés ou délabrés.
- spécifie les éléments de fortification et de protection d'une construction.
- édicte les normes pour l'implantation de résidences pour personnes âgées, pour l'entretien, la sécurité et la salubrité des bâtiments, ainsi que pour la gestion des chantiers de construction.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Projet de Règlement no 23-375 sur les permis et certificats

Le Projet de Règlement no 23-375 sur les permis et certificats a pour objet de remplacer le Règlement no 05-165 sur les permis et certificats présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- édicte les dispositions relatives au fonctionnaire désigné ainsi qu'à l'émission de tous les permis et certificats.
- précise la tarification des permis et des certificats.
- prévoir les conditions d'émission des permis de construction.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

2. CONSULTATION PUBLIQUE

2.1 Assemblée publique

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le 25 octobre 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse située au 2815, avenue Royale.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée par elle expliquera ces projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, émettre des avis et des commentaires.

2.2 Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Comme il s'agit ici d'un processus de remplacement des règlements de zonage et de lotissement dans un contexte de révision du plan d'urbanisme, le Règlement no 23-372 sur

le zonage et le Règlement no 23-373 sur le lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Après l'adoption des règlements, deux registres seront tenus à l'égard de chacun de ces règlements. Un avis sera publié aux fins d'expliquer les modalités liées à la tenue de ces processus.

2.3 Informations et documents

Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au www.-saint-charles.ca, sous l'onglet Règlementations, ou au bureau municipal situé au 2815 avenue Royale, Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter M. Jean-Francois Comeau au 418-887-6600 ou au info@saint-charles.ca.

Le 5 octobre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier



Jean-Francois Comeau

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30, le 5^e jour du mois d'octobre 2023, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.



Jean-Francois Comeau, directeur général